

**OBJET AUTORISATION D'INSTITUER DES SERVITUDES, A TITRE PERPETUEL
 SANS INDEMNITE SUR DES TERRAINS NON BATIS COMMUNAUX**

1° BZ 46 et BZ 570 parties / servitudes de passage réciproques entre MM. CLORINDE Jacques et Didier d'une part et la Commune de Saint-Denis d'autre part.

2° BZ 46 partie / servitude de passage, d'implantation et d'enfouissement de réseau de distribution publique d'énergie électrique / EDF

3° BZ 642 partie / servitude de passage / SCCV PITON TRESOR

1° BZ 46 et BZ 570 parties / servitudes de passage réciproques entre MM. CLORINDE Jacques et Didier d'une part et la Commune de Saint-Denis d'autre part.

En date du 14 août 2007, MM. CLORINDE Jacques et Didier se sont vus accordés un permis de construire (n° PC 974411 07A0069) portant sur la réalisation d'un immeuble collectif d'habitations comprenant quatre logements sur le terrain cadastré BZ 570 situé à La Montagne 8^{ème}

Ce permis avait été accordé au vu notamment d'une autorisation de passage délivrée par la Commune, sur le terrain communal riverain cadastré BZ 46, en vertu d'un courrier référencé 521/FO/SQ/SC/06 daté du 12 septembre 2006.

Cette servitude a été délimitée le long de la limite cadastrale existante entre les parcelles BZ 46 et BZ 570, sur la totalité de cette longueur et avec une largeur de 3,50 m conformément à la réglementation en matière de voirie.

A la demande des bénéficiaires de cette servitude, il y a lieu aujourd'hui de régulariser cette situation par l'établissement d'une servitude perpétuelle actée par-devant notaire.

Je vous précise à cet effet que la Commune ne se prévaut d'aucune indemnité financière sur cette affaire. En revanche, en contrepartie, MM. CLORINDE Jacques et Didier consentent à la Commune de Saint-Denis le bénéfice d'une servitude de passage perpétuelle et gratuite permettant de desservir réciproquement sa parcelle enclavée BZ 46 via leur terrain cadastré BZ 570.

A ce titre, les frais inhérents à la rédaction de ces deux servitudes notariées seront répartis pour moitié entre les bénéficiaires.

En conséquence, je vous propose de vous prononcer sur l'opportunité de cette demande et, en cas d'accord :

1° d'approuver le bénéfice d'une servitude de passage à MM. CLORINDE Jacques et Didier, propriétaires du fonds riverain cadastré BZ 570, à titre définitif et à titre gratuit, sur la parcelle communale non bâtie cadastrée BZ 46, et ce conformément au schéma d'implantation ci-joint ;

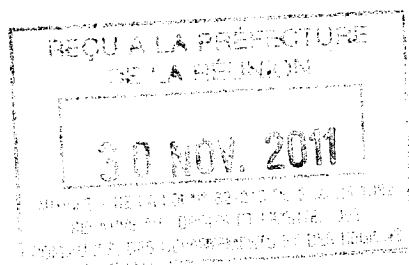
2° d'approuver en contrepartie le bénéfice d'une servitude de passage, à titre perpétuel et gratuit, sur leur terrain cadastré BZ 570 permettant de désenclaver la parcelle communale BZ 46 via le Chemin du Colorado situé plus haut ;

RAPPORT N° 11/7-48

3° de m'autoriser à signer le ou les acte(s) subséquent(s) en précisant que les frais inhérents à ces actes notariés seront répartis pour moitié entre MM. CLORINDE Jacques et Didier d'une part et la Commune de Saint-Denis d'autre part.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

 **LE MAIRE**
Gilbert ANNETTE



RAPPORT N° 11/7-48

2° BZ 46 partie / servitude de passage, d'implantation et d'enfouissement de réseau de distribution publique d'énergie électrique / EDF

Début 2009, la société anonyme ELECTRICITE DE FRANCE (EDF) a sollicité de la Ville l'autorisation d'implanter un poste de transformation HTA/BT de 8 m² d'emprise au sol et faisant partie du réseau de distribution publique d'énergie électrique sur le terrain communal non bâti cadastré BZ 46 situé à La Montagne 8^{ème}.

Après instruction de la demande par les services de la Ville, une convention précaire de mise à disposition de terrain communal a été signée par les parties en date du 7 septembre 2009.

Par son article 10, ladite convention prévoyait cependant que cette mise à disposition de foncier puisse être rapidement régularisée devant notaire, par acte authentique.

Cette servitude de passage et d'enfouissement de réseau a été délimitée le long de la limite sud de la parcelle communale BZ 46 et limitrophe à la parcelle privée BZ 570, conformément au schéma d'implantation ci-joint.

A la demande du bénéficiaire de cette servitude, il y a lieu aujourd'hui de régulariser cette situation par l'établissement d'une servitude perpétuelle actée par-devant notaire.

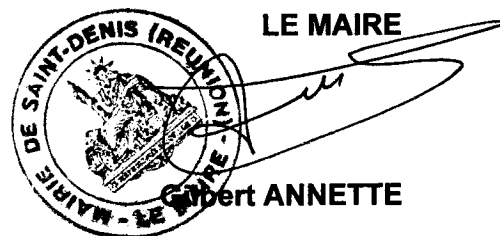
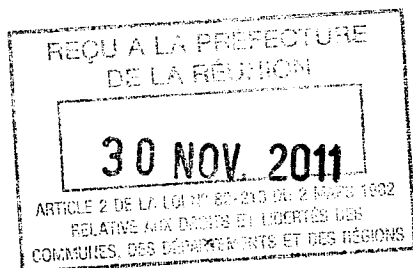
Je vous précise enfin que la Commune ne se prévaut d'aucune indemnité sur cette affaire. En revanche, tous les frais inhérents la rédaction de la servitude notariée seront à la charge exclusive de EDF.

En conséquence, je vous propose de vous prononcer sur l'opportunité de cette demande et, en cas d'accord, de :

1° d'approuver le bénéfice d'une servitude de passage, d'implantation et d'enfouissement du réseau de distribution publique d'énergie électrique à EDF, à titre définitif et à titre gratuit, sur la parcelle communale non bâtie cadastrée BZ 46 ; et ce conformément au schéma d'implantation ci-joint ;

2° de m'autoriser à signer l'acte subséquent en précisant que tous les frais inhérents à cet acte notarié seront à la charge exclusive de EDF.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



RAPPORT N° 11/7-48

3° BZ 642 partie / servitude de passage / SCCV PITON TRESOR

En date du 7 septembre 2010, la SCCV PITON TRESOR s'est vue accordé un permis de construire (n° PC 974411 07A0371/M1) portant sur la réalisation d'un immeuble collectif d'habitations comprenant quarante trois logements sur le terrain cadastré BZ 498 sis le Chemin Bailly à La Montagne 8^{ème}

Ce permis avait été accordé au vu notamment d'une autorisation de passage délivrée par la Commune, sur le terrain communal riverain cadastré BZ 642, et confirmé ultérieurement par un courrier référencé PA/SB/2010-2286 daté du 14 décembre 2010.

Cette servitude a été délimitée de manière à desservir plus directement la parcelle bâtie cadastrée BZ 498 depuis le chemin Bailly, avec une largeur de 3,50 m conformément à la réglementation en matière de voirie.

A la demande du bénéficiaire de cette servitude, il y a lieu aujourd'hui de régulariser cette situation par l'établissement d'une servitude de passage perpétuelle actée par-devant notaire.

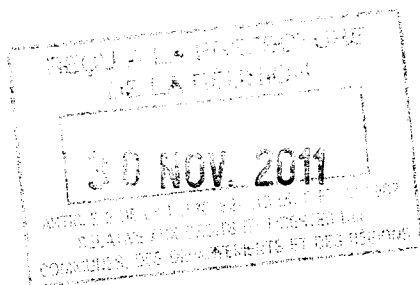
Je vous précise enfin que la Commune ne se prévaut d'aucune indemnité sur cette affaire. En revanche, tous les frais inhérents la rédaction de cette servitude notariée seront à la charge exclusive du bénéficiaire.

En conséquence, je vous propose de vous prononcer sur l'opportunité de cette demande et, en cas d'accord, de :

1° d'approuver le bénéfice d'une servitude de passage à la SCCV PITON TRESOR, propriétaire du fonds riverain cadastré BZ 498, à titre définitif et à titre gratuit, sur la parcelle communale non bâtie cadastrée BZ 642, et ce conformément au schéma d'implantation ci-joint ;

2° de m'autoriser à signer l'acte subséquent en précisant que tous les frais inhérents à cet acte notarié seront à la charge exclusive de la SCCV PITON TRESOR.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**OBJET AUTORISATION D'INSTITUER DES SERVITUDES, A TITRE PERPETUEL
 SANS INDEMNITE SUR DES TERRAINS NON BATIS COMMUNAUX**

1° BZ 46 et BZ 570 parties / servitudes de passage réciproques entre MM. CLORINDE Jacques et Didier d'une part et la Commune de Saint-Denis d'autre part.

2° BZ 46 partie / servitude de passage, d'implantation et d'enfouissement de réseau de distribution publique d'énergie électrique / EDF

3° BZ 642 partie / servitude de passage / SCCV PITON TRESOR

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Sur le RAPPORT N° 11/7-48 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-Pierre ESPERET, 13^{ème} Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1 Accorde le bénéfice de servitudes de passage notariées, consenties à titre gratuit et définitif, sur les parcelles communales non bâties cadastrées BZ 46 et BZ 642, sises La Montagne 8^{ème}, respectivement au profit de MM. CLORINDE Jacques et Didier d'une part et de la SCCV PITON TRESOR d'autre part ;

ARTICLE 2 Approuve le bénéfice d'une servitude de passage notariée, consentie par MM. CLORINDE Jacques et Didier, sur leur terrain cadastré BZ 570, selon les mêmes caractéristiques physiques et juridiques, permettant de désenclaver la parcelle communale BZ 46 depuis le Chemin du Colorado situé plus haut ;

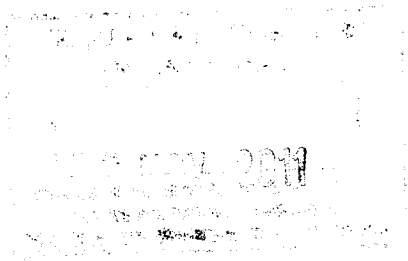
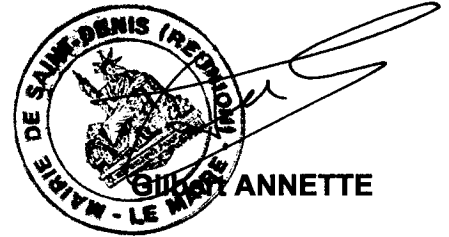
ARTICLE 3 Accorde le bénéfice d'une servitude de passage, d'implantation et d'enfouissement de réseau de distribution publique d'énergie électrique à ELECTRICITE DE FRANCE (EDF), à titre gratuit et définitif, sur la parcelle communale non bâtie cadastrées BZ 46, sise La Montagne 8^{ème} ;

Délibération n° 11/7-48

ARTICLE 4 Autorise le Maire à intervenir dans les actes correspondants ; étant précisé que tous les frais inhérents aux rédactions des actes notariés seront à la charge des bénéficiaires pour ce qui les concernent.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 29 NOV. 2011

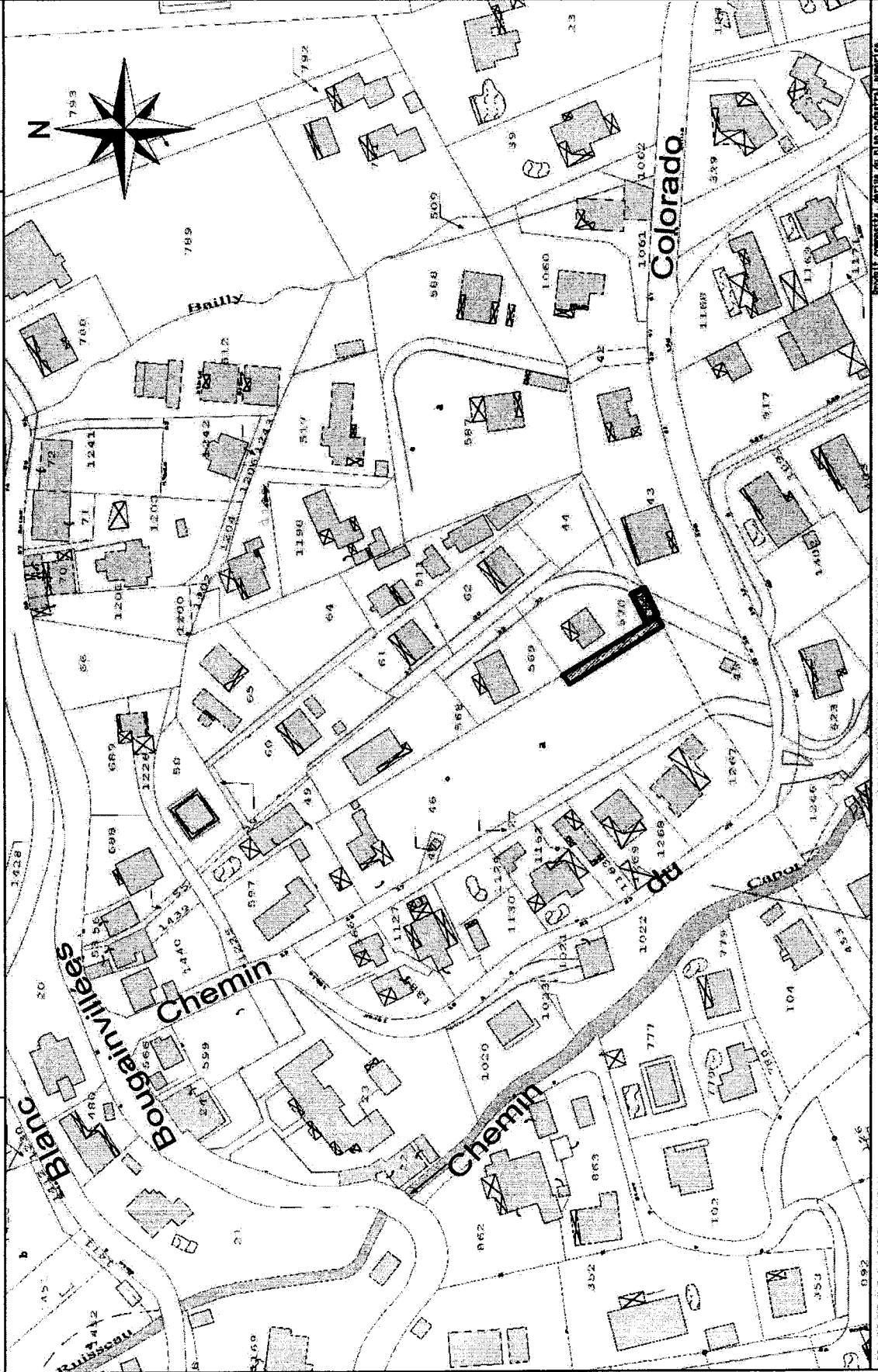
LE MAIRE



BZ 46 c/ BZ 570

Servitudes de passage réciproques sur fonds voisins.

1 / 1500



MAIRIE DE SAINT-DENIS.

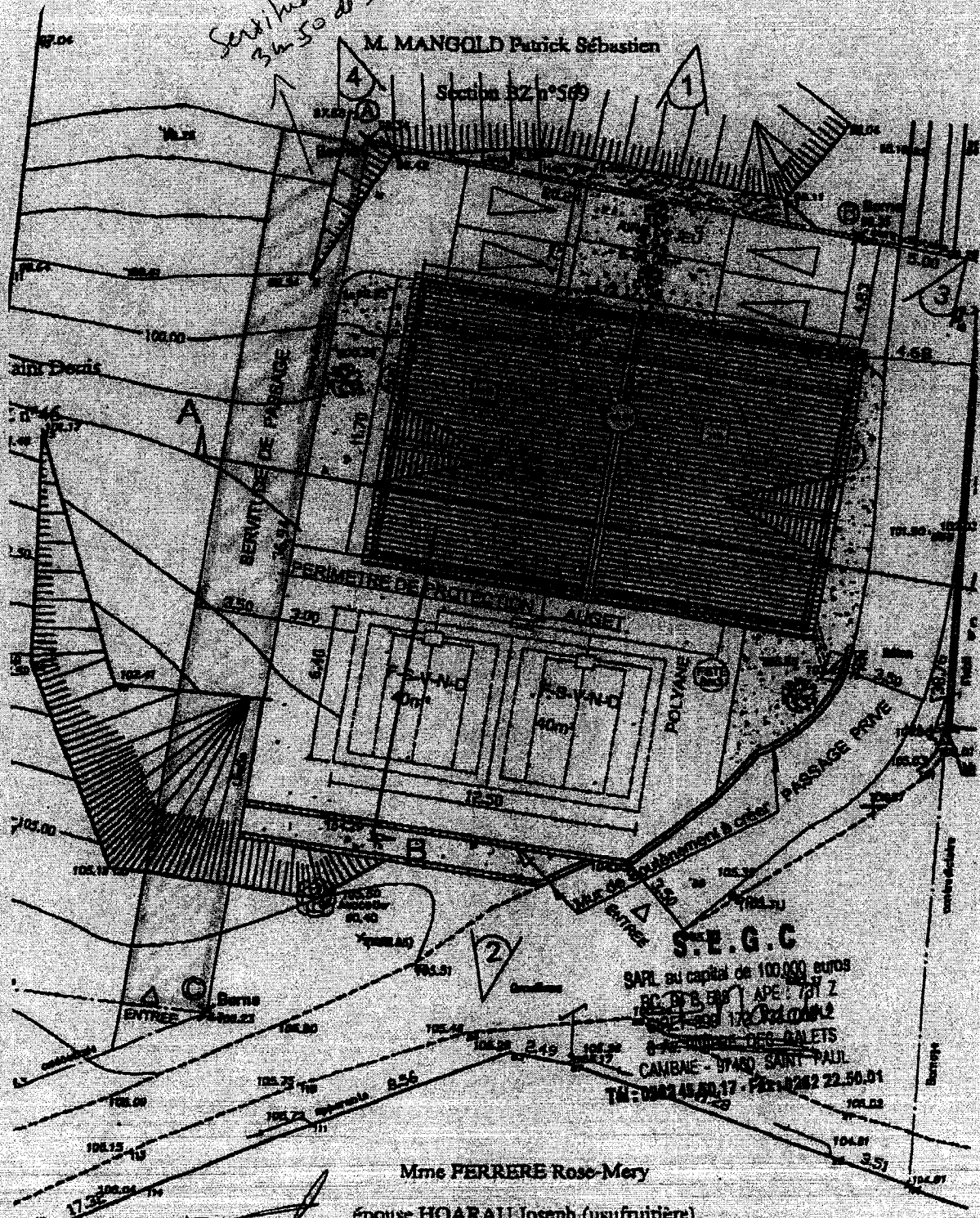
DATE DU TIRAGE : 19-10-2011.15:39:41.Mer

PROJET D'AMENAGEMENT D'UN PLAN CADASTRAL. INFORMATION NON GARANTIE / Office National d'Évaluation des Bois réservés

*Servitude de passage
3m 50 de large*

M. MANGOLD Patrick Sébastien

Section B2 n°569



S.T.E.G.C

SARL au capital de 100.000 euros
 RC BFB 810 APE 731 Z
 SIRET 800 170 020 000
 8-75 ROUTE DES GALETS
 CANNES - 06100 SAINT PAUL
 Tél: 0493 48 40 17 - Fax: 0493 22 50 01

Mme FERRERE Rose-Mery

épouse HOARAU Joseph (usufruitière)

M. HOARAU Laurent (nu-propriétaire)

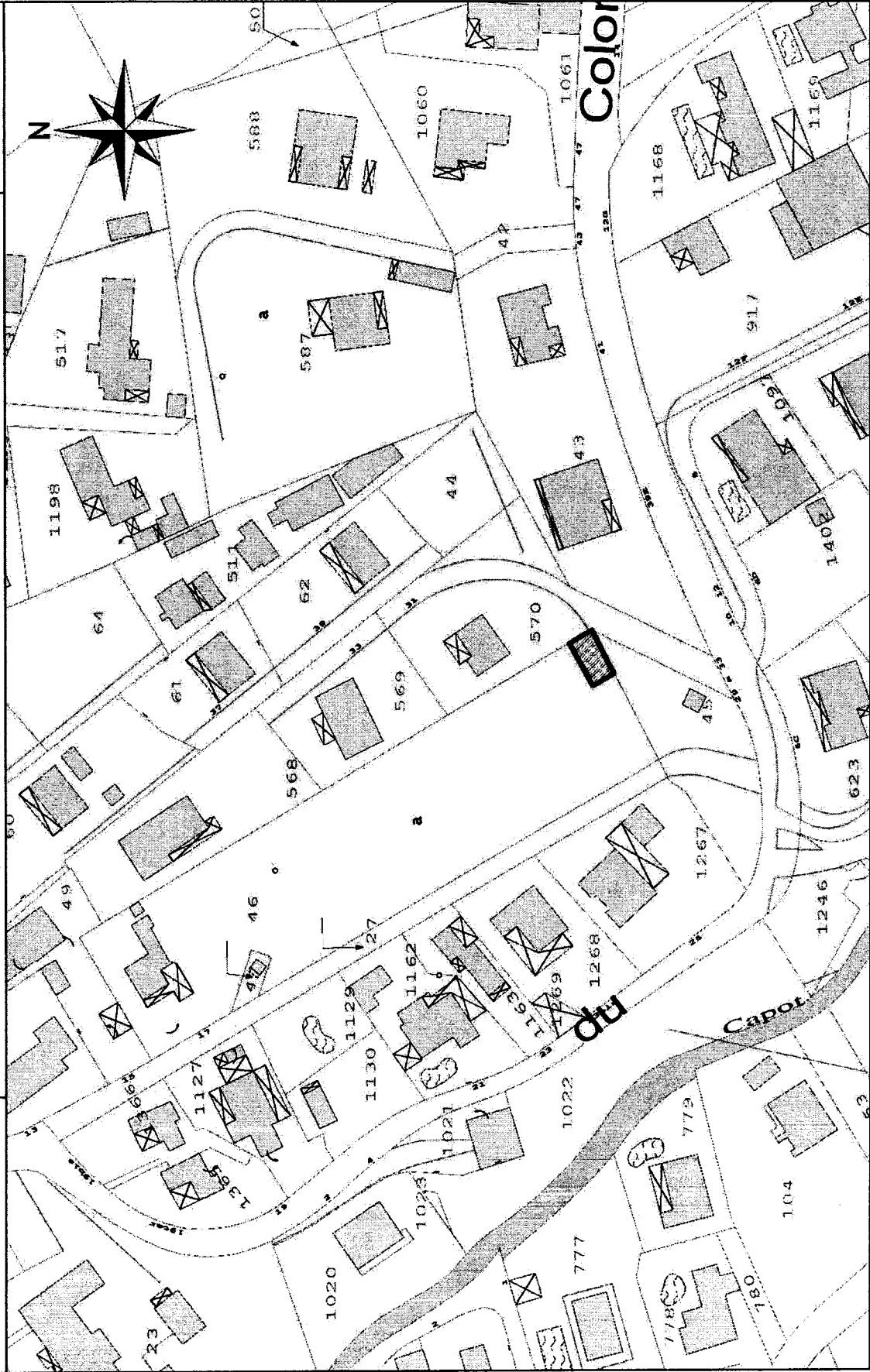
17.35

1

BZ 46

Servitude de passage et de réseau au profit de EDF

1 / 1000



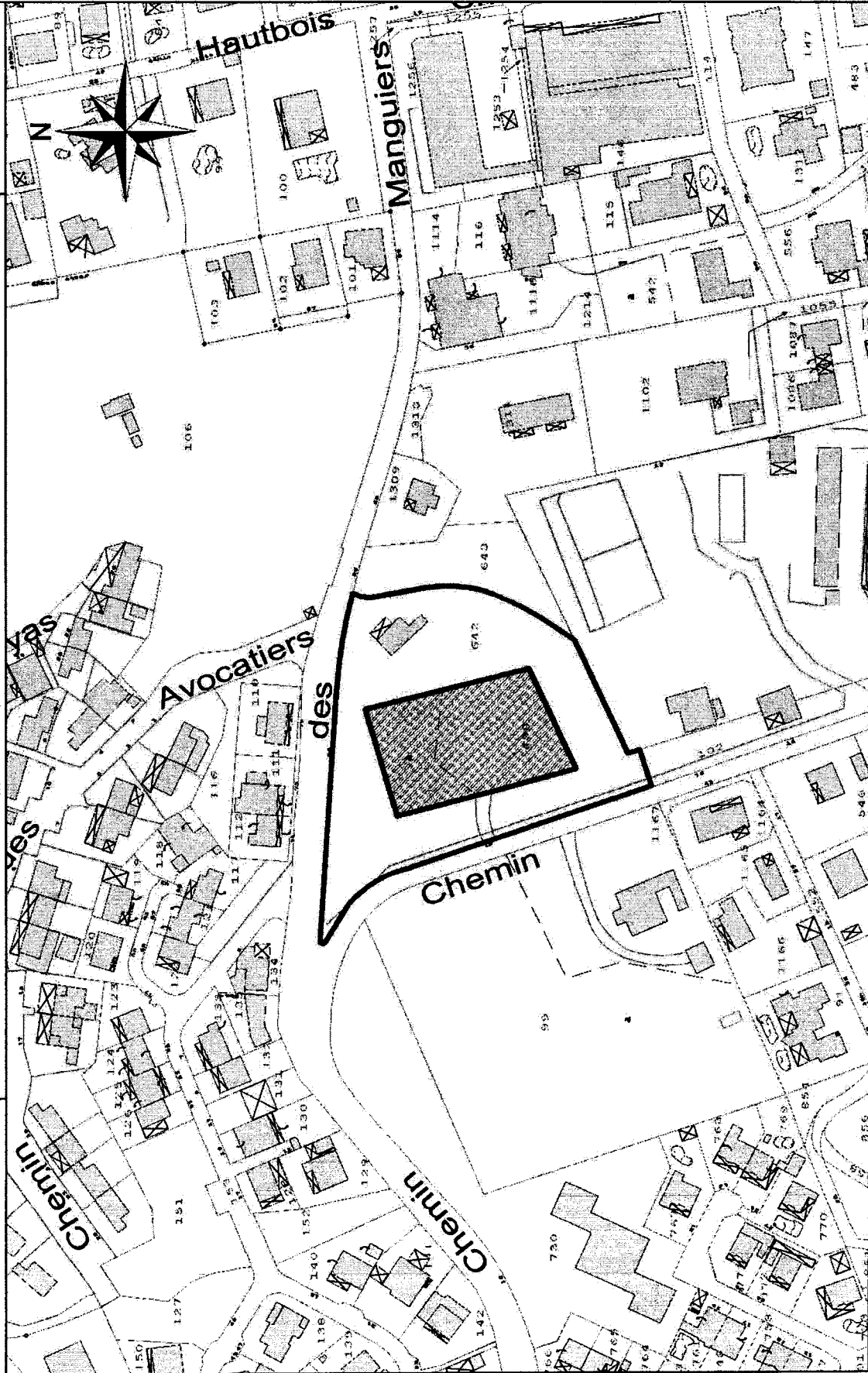
MAIRIE DE SAINT-DENIS

DATE DU TIRAGE: 06-10-2014, 05:49 Jm

SCHEMATA OFFICIALE, OFFICE DU PLAN CADASTRAL, NUMEROS
000 100187 / 000 100187 / 000 100187 / 000 100187 / 000 100187

BZ 642

Servitude de Passage au profit de la SCCV PITON TRESOR 1 / 1500



Mairie de Saint-Denis -

DATE DU TRACÉ : 06-10-2011 14:59:41,44

Projet de loi n° 117, relatif au plan cadastre numérique, du 10 mai 2011 / Origine des Cadastres / Droits réservés

